



Règlement du Jeu Calendrier de l'Avent

Article 1 : Organisation

LE GROUPE PROGRES, société anonyme au capital de 106 146 495 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 321 263 683, dont le siège social est situé 4, rue Paul Montrochet à Lyon (69002), ci-après dénommée « LE PROGRES », **organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat.**

Le jeu débute le 1er décembre 2014 et prendra fin le 25 décembre 2014 à 20h

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, cliente ou non cliente résidant en France métropolitaine.

La clôture des participations est fixée au 25 décembre 2014 à 20h.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier d'un lot.

Article 3 : Principe du jeu

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : "<https://www.facebook.com/leprogres>"
 2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
 3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :
- Le joueur ne peut jouer qu'une fois par jour. Dans l'hypothèse où il est désigné gagnant, il se trouvera dans l'impossibilité de jouer à nouveau.
 - Le joueur peut revenir sur l'application pour inviter ses amis.
 - Le jeu sera organisé du 01/12/2014 01:01:00 au 25/12/2014 20:01:00.

- Le choix des gagnants se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu est défini selon une date et un créneau horaire pendant lequel le premier joueur se connectant au jeu à l'adresse « ["https://www.facebook.com/profile.php?id=104985642868265&sk=app_548941131849161"](https://www.facebook.com/profile.php?id=104985642868265&sk=app_548941131849161) » remportera le lot.
- Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

["https://www.facebook.com/profile.php?id=104985642868265&sk=app_548941131849161"](https://www.facebook.com/profile.php?id=104985642868265&sk=app_548941131849161)

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 4 : Dotation et modalités de tirage au sort

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

Lundi 1er décembre 2014 :

- 1 Hors-série **Les verts, 80 ans de légende** d'une valeur unitaire de **19,90 €**
- 1 **abonnement numérique mensuel** d'une valeur unitaire de **19,90 €**
- 1 **abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Mardi 2 décembre 2014 :

- 2 **abonnements numériques hebdomadaires** d'une valeur unitaire de **7 €**
- 1 **abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Mercredi 3 décembre 2014 :

- 1 **abonnement numérique d'une durée de 6 mois** d'une valeur unitaire de **110,00 €**
- 1 **abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Jeudi 4 décembre 2014 :

- 2 **triplettes de boules de pétanque OBUT** d'une valeur unitaire de **16,90 €**
- 1 **abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Vendredi 5 décembre 2014 :

- 2 **Hors-série 8 Décembre, Lyon ville Lumière** d'une valeur unitaire de **7,90 €**
- 1 **abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Samedi 6 décembre 2014 :

- 2 **Hors-série 8 Décembre, Lyon ville Lumière** d'une valeur unitaire de **7,90 €**
- 1 **abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Dimanche 7 décembre 2014 :

- 2 **Hors-série 8 Décembre, Lyon ville Lumière** d'une valeur unitaire de **7,90 €**
- 1 **abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Lundi 8 décembre 2014 :

- 4 **Hors-série 8 Décembre, Lyon ville Lumière** d'une valeur unitaire de **7,90 €**

Mardi 9 décembre 2014 :

- **1 abonnement numérique mensuel** d'une valeur unitaire de **19,90 €**
- **1 abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Mercredi 10 décembre 2014 :

- **1 lot de 2 livres de la collection Les grands peintres** d'une valeur unitaire de **11,80 €**
- **1 abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Jeudi 11 décembre 2014 :

- **1 hors-série 40 faits divers extraordinaires** d'une valeur unitaire de **19,90 €**
- **1 abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Vendredi 12 décembre 2014 :

- **1 abonnement numérique mensuel** d'une valeur unitaire de **19,90 €**
- **1 abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Samedi 13 décembre 2014:

- **1 hors-série Le Progrès : 150 d'actualité à la Une** d'une valeur unitaire de **19,90 €**
- **1 abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Dimanche 14 décembre 2014 :

- **1 livre Au Fil de Lyon** d'une valeur unitaire de **20 €**
- **1 abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Lundi 15 décembre 2014 :

- **1 abonnement numérique mensuel** d'une valeur unitaire de **19,90 €**
- **1 abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Mardi 16 décembre 2014 :

- **1 abonnement du lundi au vendredi d'un mois au journal papier** d'une valeur unitaire de **24,70 €**
- **1 abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Mercredi 17 décembre :

- **2 abonnements numériques hebdomadaires** d'une valeur unitaire de **7 €**
- **1 abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Jeudi 18 décembre 2014 :

- **1 hors-série Le Progrès : 150 d'actualité à la Une** d'une valeur unitaire de **19,90 €**
- **1 abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Vendredi 19 décembre 2014 :

- **1 abonnement du lundi au vendredi d'un mois au journal papier** d'une valeur unitaire de **24,70 €**
- **1 abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Samedi 20 décembre 2014:

- **1 abonnement numérique mensuel** d'une valeur unitaire de **19,90 €**
- **1 abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Dimanche 21 décembre 2014 :

- **1 station météo** d'une valeur unitaire de **89,70 €**
- **1 abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Lundi 22 décembre 2014 :

- **1 abonnement numérique hebdomadaire** d'une valeur unitaire de **7 €**
- **1 abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Mardi 23 décembre 2014 :

- **1 hors-série 40 faits divers extraordinaires** d'une valeur unitaire de **19,90 €**
- **1 abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Mercredi 24 décembre 2014 :

- **2 set sommelier** d'une valeur unitaire de **10,27 €**
- **1 abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Jeudi 25 décembre :

- **1 colis gourmand** d'une valeur unitaire de **44.65 euros**
- **1 station météo** d'une valeur de **89,70 €**
- **1 abonnement numérique jour** d'une valeur unitaire de **2 €**

Prix généralement constaté : 795,72 € TTC

Les gagnants désignés seront prévenus par courrier électronique à partir du **lundi 5 janvier 2015**.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les lots seront envoyés par voie postale ou remis en main propre à l'accueil du Progrès sur présentation d'un justificatif d'identité. Le Progrès décline toute responsabilité en cas de non distribution par les services postaux. Aucun recours ne sera accepté ni aucune contrepartie allouée.

Article 5 : Publicité

Les participants donnent leur accord pour que la société organisatrice ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) du/des gagnant(s) et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par l'organisateur à 0,26 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif du fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard 1 mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Le Progrès – Service internet – 4 rue Paul Montrochet – 69284 Cedex 02.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article 7 : Informatique et libertés

Les informations recueillies par LE PROGRES dans le cadre du Calendrier de l'Avent font l'objet d'un traitement informatique destiné au tirage au sort du gagnant et à la constitution d'un fichier à des fins publicitaires.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.
Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur à lpwebmaster@leprogres.fr.

Article 8 : Correspondance

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Article 9 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 10 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 11 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 12 : Loi applicable et litiges

Le présent règlement est régi par le droit Français.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Le Progrès, service internet - 4 rue Paul Montrochet, 69002 Lyon.